

Réglementation chasse Saison 2024 - 2025

Extrait de l'arrêté préfectoral du 19/07/2024 et des arrêtés ministériels

PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE DANS LE CALVADOS FIXÉE : DU 15 SEPTEMBRE 2024 À 9H AU 28 FÉVRIER 2025 À 17H

TEMPS DE CHASSE

Mode de chasse	LIMITATION DES HEURES DE CHASSE (HEURES LÉGALES À CAEN)	
	OUVERTURE	FERMETURE
CHASSE À TIR DU GIBIER D'EAU SUR LES ZONES HUMIDES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L424-6	2H00 AVANT LE LEVER DU SOLEIL	2H00 APRÈS LE COUCHER DU SOLEIL
CHASSE À TIR DU PETIT GIBIER SÉDENTAIRE	1H00 AVANT LE LEVER DU SOLEIL	1H00 APRÈS LE COUCHER DU SOLEIL
CHASSE À TIR DU GRAND GIBIER		
CHASSE À TIR DES OISEAUX DE PASSAGE		
CHASSE AU VOL		
CHASSE À COURRE, À COR ET À CRI		
CHASSE DES ESOD		
CHASSE SOUS TERRE ET VÉNERIE SOUS TERRE		
CHASSE AU GABION IMMATRICULÉ PAR LA DDTM	CHASSE DE NUIT AUTORISÉE	

CHASSE ANTICIPÉE DU CHEVREUIL, DU DAIM ET DU SANGLIER

Espèces	OUVERTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL BROCARD UNIQUEMENT	1ER JUIN 2024 À L'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE	CES ESPÈCES SONT SOUMISES À PLAN DE CHASSE OBLIGATOIRE LE TIR EST AUTORISÉ UNIQUEMENT À L'ARC OU À BALLES
DAIM		AVANT L'OUVERTURE GÉNÉRALE, LE BROCARD NE PEUT ÊTRE CHASSÉ QU'À L'APPROCHE OU À L'AFFUT PAR LES DÉTENTEURS D'UNE AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE
SANGLIER	1ER JUIN 2024 À L'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CHASSE À L'AFFUT OU À L'APPROCHE SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE
	1ER JUIN 2024 AU 14 AOUT 2024	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CHASSE EN BATTUE SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE
	15 AOUT 2024 À L'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CHASSE EN BATTUE SUR DÉCLARATION PRÉALABLE
LE TIR EST AUTORISÉ UNIQUEMENT À L'ARC ET À BALLES		

On entend par "chasse à tir", tous modes de chasse à l'aide d'une arme à feu ou d'un arc (battue organisée, affût, approche, chasse devant soi...)

CHASSE À TIR - GIBIER SÉDENTAIRE

Espèces	OUVERTURE	FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE	
CERF ELAPHE	1ER SEPTEMBRE 2024	28 FÉVRIER 2025	CES ESPÈCES SONT SOUMISES À PLAN DE CHASSE OBLIGATOIRE LE TIR DU CHEVREUIL EST AUTORISÉ À L'ARC* OU AVEC DES CARTOUCHES : • À BALLES • À GRENAILLE SANS PLOMB D'UN DIAMÈTRE COMPRIS ENTRE 4-3 ET 4-8MM • À GRENAILLE DE PLOMB D'UN DIAMÈTRE COMPRIS ENTRE 3-5 ET 4MM UNIQUEMENT EN DEHORS DES ZONES HUMIDES	
BICHE	01 NOVEMBRE 2024	28 FÉVRIER 2025		
BROCARD, CHEVRILLARD DAIM	15 SEPTEMBRE 2024	28 FÉVRIER 2025		
CHEVRETTE	1ER NOVEMBRE 2024	28 FÉVRIER 2025		
SANGLIER	15 SEPTEMBRE 2024	31 MAI 2025	DANS LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES INDIQUÉES À L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ. LE TIR DU SANGLIER EST AUTORISÉ À L'ARC* ET À BALLES ET À LA CHEVROTINE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 6-3 DE L'ARRÊTÉ	
RENARD	1ER JUIN 2024	28 FÉVRIER 2025	TOUTE PERSONNE AUTORISÉE À CHASSER LE CHEVREUIL OU LE SANGLIER AVANT L'OUVERTURE GÉNÉRALE PEUT ÉGALEMENT CHASSER LE RENARD	
LIÈVRE	AVEC BRACELETS DE MARQUAGE OBLIGATOIRES	15 SEPTEMBRE 2024	24 NOVEMBRE 2024	DANS LE SECTEUR DU BESSIN ET DE LA PLAINE DE CAEN DÉFINIS AUX ARTICLES 7-1 ET 7-3 DE L'ARRÊTÉ
	SANS BRACELETS DE MARQUAGE	15 SEPTEMBRE 2024	6 OCTOBRE 2024	DANS LE SECTEUR DU BOCAGE VIROIS DÉFINIS AUX ARTICLES 7-2 DE L'ARRÊTÉ
FAISAN COMMUN COQ	15 SEPTEMBRE 2024	12 JANVIER 2025	SUR TOUT LE DÉPARTEMENT	
FAISAN COMMUN POULE	TIR INTERDIT SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT			
PERDRIX GRISE	SANS BRACELETS DE MARQUAGE	15,22,29 SEPTEMBRE ET 06 OCTOBRE 2024	24 NOVEMBRE 2024	EN ZONE DE PLAINE DÉFINIE À L'ARTICLES 9-1 DE L'ARRÊTÉ
	AVEC BRACELETS DE MARQUAGE VOLONTAIRES	15 SEPTEMBRE 2024	24 NOVEMBRE 2024	HORS ZONE DE PLAINE DÉFINIE À L'ARTICLES 9-1 DE L'ARRÊTÉ
	AVEC BRACELETS DE MARQUAGE OBLIGATOIRES	15 SEPTEMBRE 2024	24 NOVEMBRE 2024	DANS LES COMMUNES DÉFINIES À L'ARTICLE 9-2 DE L'ARRÊTÉ
COLIN, CORBEAU FREUX, CORNEILLE NOIRE, ÉTOURNEAU SANSONNET, FAISAN VÉNÉRÉ, GEAI DES CHÊNES, PERDRIX ROUGE, PIE BAVARDE	15 SEPTEMBRE 2024	28 FÉVRIER 2025		
BLAIREAU, BELETTE, FOUINE, HERMINE, LAPIN DE GARENNE, PUTOIS, MARTE, CHIEN VIVERRIN, RATON LAVEUR, VISON D'AMÉRIQUE	15 SEPTEMBRE 2024	28 FÉVRIER 2025		
RAGONDIN, RAT MUSQUÉ	TOUTE L'ANNÉE		TIR À LA 22LR AUTORISÉ	

Chasse à l'arc* : Pour les détenteurs d'une attestation de formation spécifique

CHASSE À TIR - OISEAUX DE PASSAGE

Espèces	OUVERTURE	FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
CAILLE DES BLÉS	31 AOUT 2024	20 FÉVRIER 2025	
TOURTERELLE DES BOIS	PRÉLÈVEMENT INTERDIT, ESPÈCE SOUS MORATOIRE		
TOURTERELLE TURQUE	15 SEPTEMBRE 2024	20 FÉVRIER 2025	
ALOUETTE DES CHAMPS	15 SEPTEMBRE 2024	20 FÉVRIER 2025	
TURDIDÉS (GRIVES, MERLE)	15 SEPTEMBRE 2024	20 FÉVRIER 2025	CHASSE AUTORISÉE DU 11 AU 20 FÉVRIER 2025 UNIQUEMENT À POSTE FIXE MATÉRIALISÉ DE MAIN D'HOMME
PIGEON RAMIER	15 SEPTEMBRE 2024	20 FÉVRIER 2025	CHASSE AUTORISÉE DU 11 AU 20 FÉVRIER 2025 UNIQUEMENT À POSTE FIXE MATÉRIALISÉ DE MAIN D'HOMME
PIGEON BISET, COLOMBIN	15 SEPTEMBRE 2024	10 FÉVRIER 2025	
BÉCASSE DES BOIS	15 SEPTEMBRE 2024	20 FÉVRIER 2025	PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ DE 3 OISEAUX PAR CHASSEUR ET PAR JOUR DANS LA LIMITE DE 30 PAR SAISON RESPECT DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 31 MAI 2011 DÉCLARATION SUR CARNET OU SUR CHASSADAPT OBLIGATOIRE

CHASSE À TIR - GIBIER D'EAU

Espèces	OUVERTURE ANTICIPÉE		CAS GÉNÉRAL RESTE DU TERRITOIRE	FERMETURE
	DOMAINE PUBLIC MARITIME	DOMAINE TERRESTRE ¹		
OIES				
BERNACHE DU CANADA, OIE CENDRÉE, OIE DES MOISSONS, OIE RIEUSE	03 AOUT 2024 À 6H	21 AOUT 2024 À 6H	15 SEPTEMBRE 2024	31 JANVIER 2025
CANARDS DE SURFACES				
CANARD COLVERT, CANARD PILET, CANARD SIFFLEUR, CANARD SOUCHET, SARCELLE D'HIVER, SARCELLE D'ÉTÉ	03 AOUT 2024 À 6H	21 AOUT 2024 À 6H	15 SEPTEMBRE 2024	31 JANVIER 2025
CANARD CHIPEAU	03 AOUT 2024 À 6H	15 SEPTEMBRE 2024 À 7H		31 JANVIER 2025
CANARDS PLONGEURS				
FULIGULE MILOUINAN, HARELDE DE MIQUELON, MACREUSE NOIRE, MACREUSE BRUNE, EIDER À DUVET	03 AOUT 2024 À 6H	21 AOUT 2024 À 6H	15 SEPTEMBRE 2024	10 FÉVRIER 2025 DU 1ER AU 10 FÉVRIER UNIQUEMENT EN MER, DANS LA LIMITE DE LA MER TERRITORIALE
FULIGULE MILOUIN, FULIGULE MORILLON, NETTE ROUSSE	03 AOUT 2024 À 6H	15 SEPTEMBRE 2024 À 7H		31 JANVIER 2025
GARROT À CEIL D'OR	03 AOUT 2024 À 6H	21 AOUT 2024 À 6H	15 SEPTEMBRE 2024	31 JANVIER 2025
RALLIDÉS				
FOULQUE MACROULE, POULE D'EAU, RÂLE D'EAU	03 AOUT 2024 À 6H	15 SEPTEMBRE 2024 À 7H		31 JANVIER 2025
LIMICOLES				
BARGE ROUSSE, BÉCASSEAU MAUBÈCHE, CHEVALIER ABOVEUR, CHEVALIER ARLEQUIN, CHEVALIER GAMBÈTE, COURLIS CORLIEU, HUITRIER PIE, PLUVIER DORÉ, PLUVIER ARGENTÉ	03 AOUT 2024 À 6H	21 AOUT 2024 À 6H	15 SEPTEMBRE 2024	31 JANVIER 2025
COURLIS CENDRÉ, BARGE À QUEUE NOIRE	PRÉLÈVEMENT INTERDIT, ESPÈCE SOUS MORATOIRE			
VANNEAU HUPPÉ	15 SEPTEMBRE 2024			31 JANVIER 2025
BÉCASSE DES MARAIS, BÉCASSE SOURDE	03 AOUT 2024 À 6H	03 AOUT 2024 À 10H ²	15 SEPTEMBRE 2024	31 JANVIER 2025

Limitation des prélèvements à 25 anatidés et ansérinés confondus par installation de chasse et par tranche de 24h (de midi à midi)

Domaine Terrestre¹ : Marais non asséchés, fleuves, canaux, rivières, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau

Chasse bécassine² : Sur le domaine terrestre du 03 au 20 aout, entre 10h et 17h, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces 2 espèces, par la réalisation de platière et la mise en eau. Pour les territoires non aménagés, ouverture le 21 aout 2024 à 6h.

CHASSE AU VOL

La chasse au vol est autorisée :

- pour les mammifères et les oiseaux sédentaires : du 15 septembre 2024 au 28 février 2025
- pour les oiseaux de passage et gibier d'eau : aux dates indiquées dans les tableaux précédents

CHASSE À COURRE, À COR ET À CRI

La chasse à courre, à cor et à cri est autorisée du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025

CHASSE EN TEMPS DE NEIGE

Dès lors que la couche de neige recouvre de façon homogène le sol, permettant de suivre un gibier à la trace, la chasse est interdite, à l'exception de la chasse :

- au gibier d'eau, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé
- du renard, du ragondin et du rat musqué
- du grand gibier

MODALITÉS DE DESTRUCTION DES ESOD

Espèces	DESTRUCTION PAR		CONDITIONS SPÉCIFIQUES
	PIÉGEAGE	TIR	
CHIEN VIVERRIN, VISON D'AMÉRIQUE, RATON LAVEUR	TOUTE L'ANNÉE	DU 1ER MARS À L'OUVERTURE GÉNÉRALE SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE	DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION
RAGONDIN, RAT MUSQUÉ	TOUTE L'ANNÉE	TOUTE L'ANNÉE	DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION TIR À LA 22LR AUTORISÉ
BERNACHE DU CANADA	INTERDIT	DU 1ER FÉVRIER AU 31 MARS SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE À POSTE FIXE	DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION TIR DANS LES NIDS INTERDIT
FOUINE	SE RÉFÉRER AUX MODALITÉS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL	DU 1ER AU 31 MARS SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE	DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION
RENARD	TOUTE L'ANNÉE	DU 1ER AU 31 MARS SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE	DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION
CORBEAU FREUX, CORNEILLE NOIRE	TOUTE L'ANNÉE	DU 1ER MARS À L'OUVERTURE GÉNÉRALE SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE	DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION TIR DANS LES NIDS INTERDIT
PIE BAVARDE	SE RÉFÉRER AUX MODALITÉS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL	DU 1ER MARS AU 31 JUILLET SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE	DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION TIR DANS LES NIDS INTERDIT
ÉTOURNEAU SANSONNET	TOUTE L'ANNÉE	DU 1ER AU 31 MARS SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE DU 1ER AVRIL À L'OUVERTURE GÉNÉRALE SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE	DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION TIR DANS LES NIDS INTERDIT

CHASSE SOUS TERRE

Espèces	OUVERTURE	FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
BLAIREAU	15 SEPTEMBRE 2024	15 JANVIER 2025	PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE POSSIBLE SELON ARRÊTÉ
RENARD	15 SEPTEMBRE 2024	15 JANVIER 2025	L'EMPLOI DE GAZ EXPLOSIF OU TOXIQUE INJECTÉ DANS LES TERRIERS EST INTERDIT
RAGONDIN, RAT MUSQUÉ	15 SEPTEMBRE 2024	15 JANVIER 2025	